

**PROJET D'IMPLANTATION D'UN LAMINOIR A CHAUD
COMMUNE DE TARNOS (40220)**

**Mémoire en réponse au procès verbal
du Commissaire Enquêteur, M. Buis**

Enquête publique du 22/12/2008 au 09/02/2009

Ce mémoire répond aux remarques de M. BUIS, commissaire Enquêteur, remises en main propre le 11/02/2009. Le tableau suivant reprend chacune de ses remarques et présente les réponses apportées par la société LAMINOIRS DES LANDES.

N°	QUESTIONS	REPONSES LAMINOIRS DES LANDES
1	Il y aura-t-il des incidences dues à la pollution, sur la santé des habitants des communes de TARNOS, BOUCAU, ANGLET, BAYONNE ?	L'incidence sur la santé est l'objet de la partie 3 de l'étude d'impact, "Evaluation des risques sanitaires", jointe au dossier de demande d'autorisation. Cette évaluation, établie conformément au guide INERIS, conclut que la probabilité que les rejets du projet présentent un risque pour la santé est très faible.
2	La présence de site SEVESO 2 à proximité est-elle compatible avec l'installation du laminoir ?	Le chapitre 1.9.2 page 48 de l'étude d'impact rappelle les distances d'effets liés à un accident sur le site LBC voisin, SEVESO 2. Le projet serait concerné par les effets irréversibles d'un "boil over". A l'inverse, comme précisé dans l'étude de dangers jointe à la demande (Partie III), aucun phénomène dangereux lié au projet ne sera susceptible d'avoir des conséquences à l'extérieur des limites du site et donc d'atteindre le site LBC.
3	Un dispositif de surveillance environnementale sera-t-il créé ?	L'arrêté préfectoral sollicité reprendra les mesures périodiques et contrôles à effectuer dans le cadre de l'activité Laminoirs des Landes. Les résultats seront communiqués périodiquement aux services de l'Etat.
4	Un bureau indépendant mesurant toutes les nuisances, pollutions sonores, pollutions visuelles, pollutions olfactives etc... sera-t-il mis en place ?	Les mesures périodiques précisées au point 3 ci-dessous seront réalisées par un prestataire indépendant dont le choix sera soumis à l'approbation de l'Administration (DRIRE).

N°	QUESTIONS	REPONSES LAMINOIRS DES LANDES
5	Le procès-verbal de dépollution du site SOCADOUR n'est pas joint à l'enquête, existe-t-il ?	Ce procès verbal a été établi : il a été fourni au propriétaire des terrains, le Conseil Général des Landes.
6	Connaît-on la date de destruction des bâtiments anciens côté Est ?	Cette date n'est pas connue, ces bâtiments appartiennent au Conseil Général des Landes et ne sont pas inclus dans l'emprise du projet
7	Que sont devenus les 750 tonnes d'amiante liée, issue de la démolition des anciens hangars ?	Conformément à la réglementation en vigueur, cette amiante liée a été expédiée vers une filière de traitement par inertage. Les bordereaux de suivi de ces déchets ont été établis.
8	A quoi correspond le monticule de gravats au Nord des bâtiments restants ?	Ces gravats propres issus de la démolition sont destinés à être réemployés dans le cadre du projet d'aménagement de la Route des Dunes au Nord du site.
9	Quel est l'état du sol après la démolition ?	Après démolition, les terrains ont été nettoyés et les déchets évacués vers les filières adéquates.
10	Quels sont les contrôles effectués ?	Le chantier de démolition a fait l'objet de contrôles réguliers par les services de l'inspection du travail.
11	Un contrôle des brames à l'arrivée du produit en provenance d'UKRAINE sera-t-il effectué en rapport avec la radioactivité ?	Un contrôle systématique de la radioactivité des brames sera réalisé avant déchargement de chaque bateau conformément aux procédures propres au Groupe Beltrame.
12	Peut-on connaître la filière de valorisation des déchets ?	Le chapitre 5.7 de l'étude d'impact reprend la nature et les quantités des déchets liés au projet. Les filières de valorisation agréées choisies seront notamment : - Ferraille : revente en aciérie - Boues : CSDU2 ou incinération - Calamine : valorisation matière (poids pour lave linge...)
13	En cas de foudre qu'est-il prévu en matière de sécurité sur le site et alentour ?	Conformément à la réglementation en vigueur le bâtiment sera protégé contre la foudre (arrêté de janvier 2008). Ainsi, toutes les structures métalliques seront mises à la terre (cage maillée) lors de la construction
14	Est-on sûr qu'un phénomène Boil Over est pris en compte ?	Le boil over concerne l'établissement LBC voisin : se reporter au point 2 ci-dessus.
15	Les impacts potentiels sur le P.P.I. du Port de BAYONNE ont-ils été pris en compte ?	La rédaction et la mise en œuvre du PPI relèvent de la compétence des services du Préfet. On rappellera que le projet n'est pas concerné par la réglementation dite « SEVESO » et qu'il ne présente aucun phénomène dangereux susceptible d'avoir des conséquences à l'extérieur de ses limites.

N°	QUESTIONS	REPONSES LAMINOIRS DES LANDES
16	D'où vient la ligne d'alimentation électrique et quel est l'impact de sa création ?	Le projet de ligne d'électrique d'alimentation de l'usine est en cours d'étude par les techniciens d'ERDF. Le point de livraison prévu est le poste de Montbrun en rive gauche de l'Adour. Le choix du tracé prendra en compte la limitation des éventuels impacts et sera soumis à l'approbation des autorités compétentes.
17	Au sujet de la légionellose quelles sont les mesures permanentes ?	L'arrêté préfectoral reprendra les prescriptions liées à l'exploitation des tours aéroréfrigérantes, conformément à l'arrêté du 13 décembre 2004. Les analyses périodiques y seront fixées ainsi que les procédures d'information dans le cadre d'un dépassement des concentrations.
18	selon quelles fréquences?	
19	est-il prévu d'informer le public ?	
20	Le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie du développement Durable et de l'Aménagement du Territoire signale que les émissions de poussières étaient (en 2005) de l'ordre de 1,5 Kg par tonne d'acier produit : qu'en est-il exactement ?	Comme décrit dans l'étude d'impact, il n'est pas attendu de rejets atmosphériques canalisés de poussières. En effet, le procédé envisagé par le projet n'inclut pas de processus de fusion de l'acier. Aussi, le flux spécifique de 1,5 kg/tonne d'acier produit n'est pas applicable au projet Laminoirs des landes.
21	L'entreprise BELTRAME répond-elle à des normes ISO ?	Tous les sites Beltrame sont certifiés ISO 9001. Quatre sites sont certifiés ou en cours de certification conformément au référentiel ISO 14001
22	lesquelles ?	
23	Quid de la sécurité liée au trafic banal et au trafic industriel lié au port et à son exploitation ?	L'étude d'impact a évalué les trafics liés au projet (maritime, ferroviaire et routier). L'exploitant se conformera aux préconisations du Conseil Général pour la sécurité du trafic routier ainsi qu'à celles de la CCI Bayonne Pays Basque pour la sécurité sur la zone portuaire. Des contacts ont déjà été pris avec ces deux autorités.
24	Quid des rejets atmosphériques ?	La caractérisation des rejets atmosphériques est l'objet des chapitres 2.5 et 5.4 de l'étude d'impact. On rappellera que ceux-ci sont très limités notamment par le choix du gaz naturel comme combustible. En effet, le gaz naturel est un combustible fossile parmi les moins polluants.
25	Des mesures seront-elles effectuées à l'insu de l'industriel et sous contrôle de l'autorité publique ?	L'arrêté préfectoral imposera des mesures périodiques qui seront réalisées par un laboratoire indépendant dont le choix sera soumis à l'approbation de l'Administration (DRIRE). Pour les rejets atmosphériques, les mesures ne pourront pas être réalisées à l'insu de l'exploitant. Les contrôles de la qualité des eaux pourront bien évidemment être réalisés à l'insu de l'exploitant. De plus, la DRIRE pourra exiger des contrôles inopinés de tous les rejets.

N°	QUESTIONS	REPONSES LAMINOIRS DES LANDES
26	Quel est le bilan en CO2 du transport lié à l'exploitation du laminoir ?	<p>Le choix de l'implantation s'est fait en prenant en compte la proximité des industries utilisatrices (Sud de la France, Nord de l'Espagne) mais aussi de la disponibilité du port de Bayonne pour l'approvisionnement en matière première. Aussi, le bilan CO2 lié au transport est favorable. En effet, les deux principaux producteurs concurrents du projet Laminoirs des Landes se situent en Italie (usines à 1400 km et 1600 km par rapport aux industries utilisatrices) et au Nord de la Belgique (1000 km des industries utilisatrices). Ces producteurs approvisionnent par la route les clients. Le projet permettra l'économie d'un trafic de 10 000 camions/an à travers l'ensemble du territoire français, les clients étant désormais à moins de 200 km du lieu de production. Aussi, le bilan global CO2 lié à l'approvisionnement des clients sera amélioré.</p> <p>Enfin, on rappellera que l'approvisionnement des brames pour le projet de Tarnos se fera par voie maritime ce qui évitera là-aussi un trafic routier de 250 000 tonnes/an, soit 9000 à 10000 camions par an.</p>
27	Quels sites et quels débouchés ont été recherchés pour les boues de décantation et les déshuileurs (850 T/an) ?	Les filières d'évacuation des boues seront conformes à la réglementation en vigueur : incinération ou mise en CSDU
28	Dans le domaine des conditions de travail et de l'exposition aux risques -en particulier des particules PM 10 et PM 2,5- pour les travailleurs, quelle sera la température du rejet des particules, et quelles précaution si défaut du filtre (bouchage, saturation etc....)	Le banc d'oxycoupage sera asservi au bon fonctionnement du filtre à haut rendement. La température sera compatible avec le fonctionnement du filtre. Les travailleurs ne seront pas soumis à de hautes températures.
29	Dans l'installation du laminoir est-il intégré le risque terroriste ? (plan de sûreté portuaire)	Le projet n'est pas intégré dans la zone portuaire : il n'est pas concerné par le plan de sûreté portuaire. Cependant, s'agissant d'un établissement classé, le site laminoirs des landes sera clôturé et un contrôle des accès sera mis en place. On rappellera que le process n'intègre pas de produits dangereux, ce qui limiterait les conséquences d'une éventuelle action de terroristes.
30	Existera-t-il un plan de montée en charge de la production actuellement objectivée à 250000 tonnes ?	La capacité de production maximale sera atteinte au bout de 6 à 12 mois d'activité. Au démarrage de la production, un seul poste de travail sera nécessaire pour atteindre trois postes à terme.
31	Il est affirmé que l'entreprise mettra en œuvre les M.T.D.	S'agissant d'une activité soumise à la Directive IPPC, la prise en compte des Meilleures Techniques Disponibles est imposée pour ce projet. Ces MTD seront reprises par l'Administration dans le cadre de la rédaction de l'arrêté préfectoral.
32	quelles preuves ?	
33	et quelle validation ?	

N°	QUESTIONS	REPONSES LAMINOIRS DES LANDES
34	Il n'est évalué dans le dossier technique que des émissions de poussières de NOx, SO2, et CO tous les autres polluants sont oubliés. Qu'en est-il du nickel, PCDD/F, chrome, plomb, sélénium, cadmium, zinc ; arsenic, antimoine, HAP, naphthalène, H3S, acétaldéhyde (Ethanal), fluores, benzène, toluène, xylène, N-hexane (C6 H 14)?	Comme rappelé ci-dessus, le process choisi est uniquement mécanique sans fusion de l'acier. Les rejets atmosphériques justifiés par le retour d'expérience, ont été caractérisés dans l'étude d'impact et ne concernent en aucun cas les substances et métaux listés ci-contre.
35	Quel est le parcours de la nouvelle ligne électrique ? La solution retenue par EDF serait le passage d'une nouvelle ligne enterrée à partir d'ANGLET Montbrun. Sera-t-elle ensouillée, combien de temps prendront les travaux ?	Comme évoqué précédemment, le projet de ligne électrique est en cours d'étude par les techniciens d'ERDF. Le point de livraison prévu est le poste de Montbrun en rive gauche de l'Adour et une ligne enterrée jusqu'au laminoir.
36	L'industriel attendra-t-il jusque là ?	
37	Un sous sol et une nappe phréatique polluée par d'anciennes activités, il y a-t-il un plan de dépollution prévu ?	Depuis la cessation réglementaire d'activité du site Socadour, un suivi de la nappe phréatique est en place (piézomètres sur site). Ce suivi est à la charge du Conseil général des Landes, propriétaire des terrains. Aucun plan de dépollution n'est prévu.
38	Le déchargement des bateaux entre 08 h et 16 h sera-t-il respecté ? Il doit être impératif.	Oui, il sera respecté.
39	Les sources de bruit sont-elles couvertes par la paroi « double peau » et la couverture ?	Le choix des matériaux de construction, et notamment des bardages, a été réalisé en prenant en compte les sources de bruit potentielles dans le bâtiment. De même, les tours aéroréfrigérantes (sources de bruit extérieures) seront d'une technologie récente, limitant les nuisances sonores. La modélisation des niveaux sonores jointe à l'étude d'impact a pris en compte ces caractéristiques.
40	Quel est l'impact de la chaleur, en été, sur les charpentes métalliques ?	Aucun impact : la charpente métallique sera dimensionnée conformément aux normes en vigueur.
41	Y aura-t-il ouverture des portes, avec bruit vers l'extérieur ?	La production sera réalisée portes fermées. On rappellera que le bruit à l'intérieur du bâtiment sera inférieur à 85 dB.

N°	QUESTIONS	REPONSES LAMINOIRS DES LANDES
42	Peut-on quantifier le bruit lors du déchargement et du chargement des navires ?	Les modalités de déchargement ont été décrites dans l'étude d'impact : elles visent à limiter les nuisances sonores. On rappellera que les brames de masse importante (30 t) seront déposées à l'aide d'un électro-aimant sur des wagons et positionnées sur des cales en bois.
43	Pourquoi ne pas envisager la construction d'un talus ou merlon de dimension convenable entre l'usine et l'Adour ? l'effet serait double : à la fois sur le plan esthétique et sur celui de la propagation du bruit !	Les mesures choisies dans le cadre de la réduction des nuisances sonores sont suffisantes comme l'indique la modélisation jointe au dossier. Par ailleurs, le projet prend en compte l'intégration paysagère : couleurs des bâtiments, plantations. Un merlon de terre qui ne manquerait pas d'être de dimension importante et inesthétique dans cet environnement, semble donc inutile.
44	Le traitement des eaux sera-t-il maîtrisé ?	Le chapitre 5.10 de la première partie du dossier et le chapitre 5.2 de l'étude d'impact décrivent la gestion des eaux du projet et notamment leur traitement avant recyclage intégral. Aussi, il apparaît impératif de maîtriser le traitement des eaux en vue de leur recyclage.
45	Des pollutions par des particules de métaux ne peuvent-elles pas intervenir ?	Le traitement des eaux avant recyclage inclut la récupération des particules métalliques (hydrocyclone, décantation, filtres à sable)
46	La nappe phréatique sera-t-elle souillée ?	Le sol de l'ensemble du bâtiment sera bétonné. Le site ne comportera pas de stockage important de liquides polluants. Aucun rejet d'effluent de process vers le milieu naturel n'est attendu. Par ailleurs, on rappellera qu'un suivi de la qualité des eaux souterraines est réalisé périodiquement (voir ci-dessus).
47	Existera-t-il dans l'avenir un forage dans la nappe ?	Compte tenu de la qualité de l'eau industrielle du réseau du SYDEC, il n'est pas prévu de réaliser de prélèvements dans la nappe (forage).
48	En cas d'incendie quel est le traitement envisagé pour les eaux renvoyées vers le bassin d'eau pluviale?	Selon leur qualité, ces eaux seront soit traitées par le système de traitement interne, soit évacuées vers une filière de traitement agréée.
49	Quelles sont les réponses du S.D.I.S. aux questions de débit et de pression en cas d'incendie ?	Le SDIS est consulté dans le cadre de l'enquête administrative : l'avis n'est pas encore connu. Cet avis sera pris en compte dans l'arrêté préfectoral.

N°	QUESTIONS	REPONSES LAMINOIRS DES LANDES
50	Les différents rejets d'eau pluviale et d'effluents industriels peuvent-ils atteindre l'Adour ?	Comme précisé ci-dessus, il n'y aura pas d'effluents industriels rejetés vers le milieu naturel. Les eaux pluviales seront recyclées dans le process ou prétraitées avant rejet vers l'Adour
51	Y a-t-il une différence entre « la fosse septique et épandage par tranchée filtrante » en place depuis 1965 avec les exigences contemporaines « d'assainissement non collectif » ?	Un contrôle du dispositif d'assainissement autonome est prévu. Le cas échéant, celui-ci sera mis en conformité avec les exigences réglementaires actuelles.
52	Directive eaux usées ?	
53	Est-on assuré qu'il n'y aura pas de pompage dans la nappe phréatique ?	Idem point 47 : Compte tenu de la qualité de l'eau industrielle du réseau du SYDEC, il n'est pas prévu de réaliser de prélèvements dans la nappe (forage).
54	Est-ce que le « pluviollessivage » sera important ?	La pluviométrie est relativement importante sur le secteur d'implantation. Le dimensionnement des ouvrages a été réalisé en conséquence.
55	Le taux de chlorures contenu dans l'eau semble très supérieur à la normale et incompréhensible pour une eau dite « douce ».Le recours à un puisage dans la nappe serait inacceptable. Il y aura-t-il un puisage? ce dernier risquant de détruire la nappe par des entrées de chlorure.	Idem point 47 : Compte tenu de la qualité de l'eau industrielle du réseau du SYDEC, il n'est pas prévu de réaliser de prélèvements dans la nappe (forage). On notera que la nappe concernée par le projet est la nappe d'accompagnement de l'Adour, évidemment chargée en chlorures.
56	Usage en cas de fortes pluies du réseau d'effluents de cette zone qui déverse directement dans l'Adour sans traitement conforme à la Loi sur l'EAU. Le SYDEC ne gère plus ce réseau. Qui en est le gestionnaire ? Il n'est pas normal que les industries de cette zone ne soient pas raccordées à un réseau d'assainissement d'eaux usées en 2009 !	En ce qui concerne uniquement le projet Laminoirs des Landes, l'arrêté préfectoral ICPE imposera les modalités de gestion des eaux. L'étude d'impact a décrit les mesures envisagées. Dans la zone en question le gestionnaire des réseaux eaux usées est soit la CCI Bayonne Pays Basque, soit le Conseil Général des Landes.
57	Le rejet des émissions atmosphériques au droit du découpage par oxycoupage sera-t-il cantonné à l'intérieur de l'usine ?	Comme indiqué dans le dossier, le rejet lié aux émissions de l'oxycoupage se fera dans le bâtiment après traitement par un filtre à très haut rendement, dans le respect de la santé des travailleurs.

N°	QUESTIONS	REPONSES LAMINOIRS DES LANDES
58	Quelle est l'évaluation de l'évaporation ?	Les pertes liées à l'évaporation ont été estimées dans le chapitre 5.10 de la première partie du dossier.
59	Quelle est la mesure des rejets de CO2 ?	Le projet n'est pas soumis à la réglementation relative au système d'échange des quotas de gaz à effet de serre. Le chapitre 2.5.4 de l'étude d'impact a estimé les quantités de CO2 émises par la transformation des brames.
60	Quel est le bilan CO ?	
61	existe-t-il des mesures compensatoires ?	
62	Est-il prévu un suivi dans le temps des mesures quant à la qualité de l'air, des nuisances sonores, et ces résultats seront-ils communiqués au public ?	Idem point n°3 : L'arrêté préfectoral sollicité rep rendra les mesures périodiques et contrôles à effectuer dans le cadre de l'activité Laminoirs des Landes. Les résultats seront communiqués périodiquement aux services de l'Etat.
63	Quelle est l'optimisation du fonctionnement des panneaux photovoltaïques en rapport aux poussières ambiantes, ces panneaux ne tolérant pas les poussières ?	Il est prévu un entretien régulier des panneaux photovoltaïques afin d'assurer le maximum de production. La gestion des panneaux sera assurée directement par EDF Energie Nouvelle par l'intermédiaire d'un système de contrôle à distance.
64	Est-il prévu un nettoyage des panneaux photovoltaïques pour maintenir leur capacité de production ?	
65	Avec une alimentation en air de 35.000m3 et une dépression de débit de 30.000m3 que deviennent les 5.000m3 de différence ?	Cette différence est due à une perte de pression dans le four. Compte tenu de la nature du combustible du four (gaz naturel), comme indiqué au paragraphe 2.5.1.3. de l'étude d'impact, les rejets en particules attendus seront très faibles. Il n'y a aucun lien entre ces rejets de particules et la différence de 5000 m3/heure
66	sont-ils en lien avec les rejets de particules ?	
67	Un contrôle oxymétrique est-il prévu ?	Un contrôle oxymétrique est prévu pour deux raisons : - Maîtrise de la consommation de gaz naturel - Maîtrise de la température des brames en sortie du four

N°	QUESTIONS	REPONSES LAMINOIRS DES LANDES
68	Quels moyens de détection en cas de fuite en milieu fermé du gaz naturel alimentant le site ?	L'ensemble du réseau d'alimentation en gaz naturel sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur et comprendra notamment des systèmes de contrôle de pression et de sécurité
69	Comment la conduite d'O2 sera-t-elle identifiée ?	Conformément à la réglementation en vigueur (couleur)
70	quelle est sa configuration : enterrée, aérienne ?	Aérienne
71	quelle sera la pression d'utilisation ?	11 bar au maximum
72	Quelle aération l'été pour le personnel ?	Tout le bâtiment sera équipé d'un système de ventilation naturelle en toiture, traité acoustiquement
73	Quelle température dans le laminoir ?	Les postes à proximité des sources de chaleur seront équipés de cabines climatisées. Le reste du bâtiment sera à température ambiante.
74	Quel est le système d'assainissement de l'atelier et l'endroit du rejet dans l'atmosphère ?	Il est prévu un système de ventilation naturelle. Le bâtiment présentera une hauteur suffisante pour générer un mouvement ascendant vers les exutoires en toiture On rappellera que le travail sera effectué portes fermées.
75	Comment renouvelle-t-on l'air du bâtiment ?	
76	par l'ouverture des portes ?	
77	par les lanterneaux en toiture ?	
78	Par où se fait l'extraction de la vapeur d'eau produite ?	A l'intérieur du bâtiment, de la vapeur d'eau sera générée uniquement avant passage dans cage, lors du nettoyage des brames. Cette vapeur d'eau sera condensée et récupérée pour être envoyée vers le réseau de recyclage. Il n'y aura pas d'extraction de vapeur d'eau.

A Tarnos,
le 18 février 2009

Pour la société Laminoirs des Landes
Son Directeur Général,
M. Adolpho BOTTENE